

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Janvier 2021**

Le vingt-neuf Janvier deux mil vingt et un à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Lauriers sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, M. Jean-Marc PATRON, Mme Carla PERRAUD, MM. Bernard CORMERAIS, Jean-Yves RUCHAUD, Jean-Yves GOBIN, Mme Véronique DRAPEAU, M. Jean-Louis TEMPLIER, Mme Valérie GAUTIER, M. Fabrice FIGUREAU, Mmes Céline FONTENEAU, Delphine THABARD, Julie BAZUREAU, M. Damien GUITTENY, Mme Marie-Aude LE GORGEU CHAUSSEPIED, M. Anthony DAVIAUD, Mme Sara MASSONS.

Était absent : M. François OLLIER

Date de la convocation : 25 Janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 18

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

**Modification simplifiée n° 1 du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) :
modalités de mise à disposition du public (D2021-01-29-02)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 Mars 2020 ;

Considérant que suite au recours gracieux de la Préfecture transmis par courrier en RAR en date du 4 août 2020, sur le PLU approuvé de La Marne le 6 Mars 2020, la commune choisit de corriger son document de PLU pour intégrer des corrections demandées par la Préfecture portant sur :

- La correction de l'erreur matérielle de zonage pour remettre l'étiquette de nom de zone à la zone Nsi en limite communale Ouest ;
- La création d'une zone Ubi pour correspondre à la zone inondable de l'AZI en Ub, dans le règlement et le zonage ;
- La correction de l'erreur matérielle de zonage au niveau de la zone économique du Grand Moulin afin que la limite de la zone 2AU corresponde bien à la limite entre les tranches 2 et 3 de la ZAC .

Considérant que l'annexe « Loi sur le Bruit » est mise à jour suite au courrier du Préfet reçu le 24 novembre 2020,

Considérant que la commune souhaite également corriger une erreur matérielle afin de sortir de la zone Ufc 4 maisons d'habitation dont la destination est interdite dans le règlement, afin de la passer en zone Ub limitrophe,

Considérant que ces corrections relèvent de la procédure de modification simplifiée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera consultable en Mairie du mercredi 10 février 2021 au vendredi 12 Mars 2021 inclus aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable sur le site internet www.la-marne.fr
- Toute personne pourra faire part de ses remarques soit en les inscrivant dans un registre ouvert à cet effet, soit en adressant un courrier à la mairie -14 – rue de la Mairie 44270 LA MARNE.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend le projet de modification du PLU avec :

- une notice de présentation
- un extrait de règlement en cours
- le projet de règlement modifié
- un extrait de zonage du PLU en cours
- un extrait du projet de modification du zonage
- l'arrêté « Loi sur le Bruit »
- les éventuels avis des Personnes Publiques Associées reçus d'ici le début et pendant la mise à disposition du public

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur Le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

AUTORISE M. le Maire à signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Marne, le 29 Janvier 2021

Le Maire,

Jean-Marie BRUNETEAU.

